



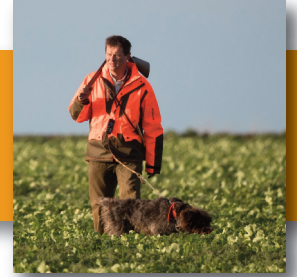
**Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne**

BP 232 - 24052 Périgueux CTC Cedex 9

Tél. 05 53 35 85 00 - [contact@chasseurs24.com](mailto:contact@chasseurs24.com)



# PARRAINAGE



**VALABLE UNIQUEMENT POUR UNE VALIDATION  
DÉPARTEMENTALE ANNUELLE - DORDOGNE**

**POUR VOUS ET VOTRE FILLEUL**

**REMBOURSEMENT DE 40,50 € CHACUN**

**UNE SEULE DEMANDE PAR CHASSEUR (PARRAIN ET FILLEUL)**

## JE SUIS PARRAIN

J'atteste avoir validé mon permis de chasser en Dordogne pour la saison précédente 2020/2021.

NOM : .....

PRENOM : .....

N° de permis : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... /..... /.....

Fait le ..... à .....

Signature

**RIB OBLIGATOIRE**

## JE SUIS FILLEUL

J'atteste ne pas avoir validé mon permis de chasser en Dordogne depuis les 3 dernières saisons cynégétiques consécutives (2018/2019, 2019/2020, 2020/2021).

NOM : .....

PRENOM : .....

N° de permis : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... /..... /.....

Fait le ..... à .....

Signature

**RIB OBLIGATOIRE**

# RÈGLEMENT OFFRE « PARRAINAGE »

ORGANISÉE PAR LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA DORDOGNE

## Article 1 - Organisation

L'association Fédération départementale des Chasseurs de la Dordogne, de loi 1901, organise pour la saison cynégétique 2020/2021, une opération « Parrainage ». Cette opération est une action promotionnelle dédiée au recrutement d'anciens chasseurs et elle est destinée à inciter tout chasseur périgordin à parrainer, dans son entourage, le retour à l'activité cynégétique d'homme ou de femme, titulaire du permis de chasser, ayant cessé de pratiquer la chasse durant au moins les 3 dernières saisons de chasse consécutives (soit 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021).

## Article 2 - Exclusions

Cette offre n'est pas accessible aux administrateurs et personnels de la fédération des chasseurs de la Dordogne.

## Article 3 - Dispositif mis en place

Le dispositif est établi sur la base d'une aide financière fédérale incitative à destination du parrain et de son filleul, correspondant à l'octroi d'un remboursement de 50 % de la valeur financière du TIMBRE CHASSE pour une validation départementale annuelle uniquement.

## Article 4 - Conditions d'éligibilité

Le parrain, pour être bénéficiaire de la mesure, doit satisfaire aux conditions d'éligibilité suivantes :

- Avoir validé son permis de chasser départemental ou national pour la Dordogne, sur la saison cynégétique 2020/2021,
- Souscrire une validation annuelle départementale Dordogne (petit gibier ou toutes espèces) au titre de la saison 2021/2022,
- S'engager durant la saison de chasse parrainée à accompagner au mieux son filleul dans le retour à la pratique de la chasse,
- Fournir obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

Le filleul, pour être bénéficiaire du parrainage doit satisfaire aux modalités d'éligibilité suivantes :

- Produire la copie de son permis de chasser,
- Souscrire une validation annuelle départementale Dordogne (petit gibier ou toutes espèces) au titre de la saison 2021/2022,

- Ne pas avoir pratiqué la chasse sur le territoire national durant les trois dernières années consécutives, soit 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021,
- Fournir obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

## Une seule demande par chasseur (parrain et filleul)

## Article 5 - Cumulation des offres

La présente offre n'est pas cumulable avec les autres offres proposées par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne (à savoir 1<sup>ère</sup> validation du permis de chasser à 0 €, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année pour les moins de 30 ans).

## Article 6 - Modalités pratiques

Les formalités d'obtention de l'offre « parrainage » sont à accomplir auprès du service guichet unique de la Fédération dans le même temps, par les deux bénéficiaires, à savoir le parrain et son filleul, lors de l'accomplissement de la demande de validation du permis de chasser. Après contrôle et vérification des clauses d'éligibilité, le montant du remboursement de 50 % du timbre chasse, consenti par la Fédération, est remboursé aux bénéficiaires par virement bancaire dans le trimestre qui suit l'établissement du titre de validation annuelle du permis de chasser du parrain et du filleul.

## Article 7 - Limitation de responsabilité

L'association Fédération départementale des Chasseurs de la Dordogne se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'offre, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

## Article 8 - Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, à la Fédération départementale des Chasseurs de la Dordogne.

## Article 9 - Dépôt et consultation du règlement

Ce document est consultable au verso du document « PARRAINAGE » ainsi que sur notre site :

[www.chasseurs24.com](http://www.chasseurs24.com)

